

**Finale le samedi 16 mars 2024**

## **Règlement**

**Art. 1 :** Le concours est organisé par le Mémorial de Caen en partenariat avec les écoles d'avocats suivantes : école d'avocats de Paris (EFB), de Versailles (HEDAC), du Nord-Ouest (IXAD), du Grand-Est (ERAGE), de Rhône-Alpes (EDARA), du Sud-Est (EDASE), du Centre-Sud (EDACS), du Sud-Ouest Pyrénées (EDASOP), de Bordeaux (Aliénor), du Centre-Ouest (ECOIA) et du Grand-Ouest (EDAGO).

### **QUI PEUT PARTICIPER ?**

**Art. 2 :** Le concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans une des écoles d'avocats mentionnées à l'article 1.

### **OBJET DU CONCOURS**

**Art. 3 :** Le/la candidat.e doit rédiger une plaidoirie relative à un cas avéré et individuel de violation des droits de l'homme, tiré de l'actualité récente et **dont il/elle doit obligatoirement justifier**. Cette plaidoirie sera prononcée devant un jury et un large public, le jour de la finale.

### **SÉLECTIONS DES FINALISTES PAR LES ÉCOLES D'AVOCATS**

**Art. 4 :** La sélection des candidat.e.s qui participeront à la finale nationale est effectuée par les écoles d'avocats qui réuniront un jury. Le/la lauréat.e de cette présélection représentera son école lors de la finale à Caen.

**Art. 5 :** Les candidat.e.s sélectionné.e.s pour la finale doivent adresser le texte de leur plaidoirie au Mémorial de Caen au plus tard le **vendredi 9 février 2024**. L'adresse est la suivante : [avocats@memorial-caen.fr](mailto:avocats@memorial-caen.fr)

**L'inscription au concours doit obligatoirement se composer des 3 éléments ci-dessous :**

- Le texte complet (sous format Word) de la plaidoirie dans le format indiqué à l'article 3,
- Un justificatif d'inscription dans une école d'avocats,
- Des éléments de preuves justifiant que la cause plaidée est un cas avéré.

**Art. 6 :** Après envoi, aucune modification ne pourra être apportée au texte.

## FINALE AU MÉMORIAL DE CAEN : SAMEDI 16 MARS 2024

**Art. 7 :** Les onze élèves avocat.e.s sélectionné.e.s participent à la finale organisée par le Mémorial de Caen. Ils/elles sont invité.e.s à plaider en public devant un jury composé de personnalités engagées dans la défense des droits de l'Homme et devant un jury d'étudiants en Droit.

**Art. 8 :** Les candidat.e.s disposent d'un temps de parole de **10 minutes maximum**. **Tout dépassement constituera un facteur défavorable.**

**Art. 9 :** La plaidoirie prononcée doit être conforme à la plaidoirie écrite envoyée au Mémorial.

**Art. 10 :** Les candidat.e.s sont jugé.e.s sur le sujet (cas avéré et individuel tiré de l'actualité récente), la solidité de l'argumentaire, la force de conviction, le talent oratoire et le respect du temps de parole.

**Art. 11 :** L'ordre de passage de la finale est tiré au sort.

**Art. 12 :** Il est demandé aux élèves avocat.e.s de se présenter en tenue civile, à l'exclusion de tout signe ostentatoire.

**Art. 13 :** Le Mémorial de Caen prend en charge le dîner et l'hébergement en hôtel, le vendredi 15 mars au soir, ainsi que le déjeuner du samedi 16 mars 2024. Les autres frais sont à la charge des écoles selon les modalités arrêtées par chacune d'elles. Les personnes accompagnant les avocat.e.s finalistes (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) sont à la charge des candidat.e.s.

**Art. 14 :** Les finalistes s'engagent à accepter les demandes d'entretiens sollicitées par la presse. Ils/elles s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils/elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.

**Art. 15 :** En cas de difficultés majeures, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler le concours.

## LES PRIX DÉCERNÉS

**Art. 16 :**

Trois prix sont décernés par le jury officiel :

**Grand prix du Mémorial de Caen** d'une valeur de 2 500 €

Offert par l'Association des écoles d'avocats

**Prix des Libertés et de la Paix** d'une valeur de 1 500 €

Offert par le Conseil d'administration des écoles d'avocats

**Prix des droits de l'homme** d'une valeur de 750 €

Offert par les présidents des écoles d'avocats

Un prix est décerné par le jury des étudiants :

Prix des étudiants une E-carte « culture » d'une valeur de 200 €

Offert par le Mémorial de Caen

## **DONNÉES PERSONNELLES**

**Art 17.** : « Conformément à la loi Informatique et Libertés, les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant ».